

(1)

(N° 35.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1855-1856.

Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics des crédits pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique.

(Voir les Nos 85 et 118 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics, pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, les crédits ci-après désignés :

1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.	fr. 1,754,000
2° Améliorations des ports et côtes	640,000
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	1,000,000
4° Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	214,000
Total. . fr.	3,608,000

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de bons du Trésor.

Bruxelles, le 19 février 1856.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J.-G. DE NAEYER.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉOP. MAERTENS,
H. ANSIAU.